

[REDACTED]. Le bail prévoit que sa cession par le locataire du droit au bail est autorisée avec accord du bailleur.

La présente mission ne relève pas de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet » et ne bénéficie donc pas de la garantie financière issue de cette réglementation.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :